

**Séance du mardi 17 janvier 2023**

Date de la convocation : 07/01/2023

**Membres en exercice :** 7 *L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

**Présents :** 6

**Votants :** 6

**Présents :** Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Bernard GLUSZYK

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Mathieu BONDAZ

**Secrétaire de séance :** Caroline CASTILLON

**DE\_2023\_005 - Objet : Labelisation Patrimoine Isère pour l'église**

Le Département de l'Isère a décidé, par délibération du 14 décembre 2006, la mise en place d'un Label « Patrimoine en Isère », permettant de reconnaître des édifices ou des ensembles d'édifices, dont la valeur patrimoniale peut être considérée comme présentant un intérêt départemental. L'objectif est de désigner, à des fins pédagogiques et culturelles, des édifices et des sites, qui bien que non protégés au titre de la loi sur les Monuments historiques présentent un réel intérêt patrimonial, et de développer l'attention pour la bonne conservation du patrimoine collectif sur le département. Le Département de l'Isère attribue le label sur proposition de la *Commission du patrimoine de l'Isère*, composée d'élus et de spécialistes.

Le bénéficiaire (commune, EPCI, association, particulier) s'engage par convention :

- à respecter l'édifice et son environnement proche et à ne pas les dénaturer
- à solliciter l'avis des services du Département pour toute transformation ou projet de travaux
- à informer le Département en cas de transfert de propriété. Le label ne sera maintenu que par l'adhésion du nouveau propriétaire et la signature d'une nouvelle convention de label.
- à autoriser l'usage public de photographies pour les documents d'information ou de communication émanant du Département de l'Isère, et s'il y a lieu la pose d'une plaque signalant le label.
- à favoriser l'accès du public, lors des journées du patrimoine ou au moins à autoriser une communication sur l'édifice labellisé à cette occasion.

Les dépenses éligibles concernent les travaux d'intérêt patrimonial (études et travaux) portant, sauf exception, sur les parties extérieures et visibles des édifices.

Après lecture de la convention-type, le Conseil Municipal

**-DECIDE** à l'unanimité, de demander le label « Patrimoine en Isère » pour l'église de Saint-Arey et son cimetière,

**-AUTORISE** madame la Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 17 janvier 2023

Le Maire

